

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 5 décembre 2023

Monsieur Richard Caron  
Maire  
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
321, rue de l'Église, bureau 1  
Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec) G0L 2M0  
[direction@stbrunokamouraska.ca](mailto:direction@stbrunokamouraska.ca)


Monsieur le Maire,

La Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, par la résolution numéro 23-10-192 adoptée le 10 octobre 2023, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder un nouveau délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement 196 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska.

Je vous informe que la ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 1<sup>er</sup> mars 2024, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale



Maryse Malenfant

c. c. Municipalité régionale de comté de Kamouraska